



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 27 septembre 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2023/30- FINALISATION DE L'ADHESION AU GIP YCID**

Sont présents :

**CA VGP** : Jacques ALEXIS, Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm POULLENNEC), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

**CA SBGS** : Isabelle DE TONQUEDEC

**CC Gally Mauldre** : Eric MARTIN

**CC Cœur d'Yvelines** : Catherine LANEN

**EPT GPSO** : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Martine VAN WENT (suppléante de Grégoire DE LA RONCIERE), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

**CA SQY** : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Housseem DHAOUADI

**Absents excusés** : Jean-Philippe LUCE, Richard RIVAUD, Pascal THEVENOT, Richard LEJEUNE, Gérard PARFAIT, Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Pascale FLAMANT, Frédéric PELLEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

**Ont donné pouvoir** : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT, Jean-Philippe OLIER à Marc TOURELLE, François DARCHIS à François-Gilles CHATELUS, Catherine BASTONI à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage électronique : 04 octobre 2023

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 23 Votants : 28

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux au cas où il est introduit. Le recours gracieux ne suspend pas le délai de recours contentieux. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20230927-DEL202330-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

## Délibération 2023/30

### **OBJET : Finalisation de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement (GIP YCID)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'HYDREAULYS en sa qualité de syndicat d'assainissement est éligible à adhérer au Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement (GIP YCID),

**Considérant** que ce GIP (Groupement d'Intérêt Public) constitué du Département des Yvelines et de différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines a été créé afin de fédérer, conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité internationale,

**Considérant** que par délibération n°2022/31 du comité syndical du 20 septembre 2022, HYDREAULYS a manifesté son intérêt pour adhérer au groupement, afin de pouvoir être accompagné au mieux dans son action internationale et de bénéficier dans les meilleurs délais de ses dispositifs et qu'à ce titre, M. Marc TOURELLE et M. Jacques ALEXIS avaient par ailleurs été désignés représentants d'HYDREAULYS au sein du Conseil d'administration du GIP YCID,

**Considérant** que le projet de mise en place d'un service public d'assainissement à Antoura (Liban) porté par HYDREAULYS pourrait ainsi s'inscrire dans le cadre du « Fonds eau, assainissement, déchets » piloté par le GIP YCID et pour lequel le montant des subventions accordées est décidé au cas par cas par le Conseil d'administration du GIP,

**Considérant** que HYDREAULYS disposant déjà d'un fonds de coopération décentralisée via l'avenant n°13 à la Délégation de Service Public Bassin Versant Ouest, le syndicat souhaite en conséquence aller plus loin dans sa volonté d'accompagner les pays du Sud pour un assainissement autonome,

**Considérant** qu'une seconde délibération étant nécessaire afin d'approuver la convention constitutive adoptée par le GIP YCID et pour prendre acte de la cotisation annuelle pour HYDREAULYS à hauteur de 1000€, il est demandé aux membres du Comité d'approuver la convention constitutive annexée et autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer ainsi que tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion d'HYDREAULYS au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2024.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » ci-annexée.

**PREND ACTE** du barème de cotisation pour 2024.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention constitutive et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget HYDREAULYS ASSAINISSEMENT 2024 et suivants.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 27 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20230927-DEL202330-DE  
Le Président  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**Marc TOURELLE**

